

Avis

du Conseil Economique et Social

Emploi des jeunes

Auto-saisine AS n°2/2011

Avis
du Conseil Economique et Social

Emploi des jeunes

ASR-C2-032011-2-6026

Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique et Social a décidé le 31 mars 2011 d'élaborer un avis par auto-saisine sur la question de l'emploi des jeunes.

Un groupe de travail dédié puis, une fois constituée le 9 juin 2011, la Commission Permanente chargée des affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques Sectorielles, ont mené les travaux qui ont donné lieu au rapport intitulé :

“Emploi des Jeunes”.

Lors de sa 10^{ème} session ordinaire tenue le 22 décembre 2011, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à l'unanimité ce rapport, dont est extrait le présent avis.

Motifs

1. Considérant que l'emploi des jeunes est l'un des fondements du pacte social et qu'il y a lieu de résorber la crise de confiance dans les institutions éducatives, de renforcer l'engagement des jeunes dans la vie professionnelle et d'éviter que la fonction publique ne soit considérée comme le recours exclusif ;
2. conscient que l'emploi des jeunes constitue un défi pour une valorisation de nos ressources humaines et une opportunité pour en faire un levier du développement économique et social de notre pays ;
3. tenant compte du fait que les jeunes sont plus touchés par le chômage et cela malgré un taux d'activité plus faible ;
4. sachant que les emplois occupés par les jeunes sont souvent précaires, moins bien rémunérés, rarement contractualisés et très peu couverts par un régime de protection sociale ;
5. parce que le taux de chômage des jeunes augmente en milieu urbain, qu'il touche plus les diplômés, qu'il est un chômage de longue durée et fait ressortir l'inadéquation des formations avec les besoins du monde du travail ;
6. prenant en compte que les jeunes ont une perception de leur propre situation encore plus sombre que ne le laissent entrevoir les statistiques disponibles et expriment de l'impatience face à cette situation ;
7. le Conseil Economique et Social s'est autosaisi de la question de l'emploi des jeunes et lui a accordé la priorité parmi les sujets qu'il traite. Les débats internes entre les catégories qui composent le Conseil et les auditions des organismes publics, privés et des représentants de la société civile ont permis un diagnostic partagé et l'énoncé de propositions opérationnelles à même de contribuer à réduire l'acuité du chômage des jeunes.

Objet de l'avis

8. Dans cette perspective, le Conseil Economique et Social considère que :
 - la lutte contre le chômage des jeunes doit faire l'objet d'un traitement volontariste et déterminé, à même de concevoir et mettre en œuvre des solutions durables en phase avec les réalités marocaines. Elle doit être une priorité nationale qui doit relever de la responsabilité de tous les acteurs publics, privés et associatifs, tant à l'échelle nationale que territoriale ;
 - la question de l'emploi des jeunes revêt une réelle complexité, parce qu'elle touche toutes les sphères de l'économie et du social. Son traitement requiert à la fois de la modestie, du pragmatisme dans l'approche, de l'audace et la créativité dans les propositions ainsi qu'un effort continu d'évaluation et d'adaptation des mesures en fonction des contextes et des réalités territoriales ;
 - la promotion de l'emploi doit se développer autour de la consolidation de la dynamique du secteur privé, fondamentalement tributaire de la propension à investir des acteurs économiques. Le Conseil rappelle le rôle important que doit jouer le secteur privé et donc l'entreprise ;
 - les politiques qui ont donné le plus de résultats sont celles qui ont su concilier traitement économique et traitement social du chômage des jeunes et qui sont arrivées à créer un cadre institutionnel en mesure de mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur de l'emploi des jeunes.

Les inflexions à opérer

9. Infléchir le modèle de croissance pour apporter une réponse durable à la question de l'emploi des jeunes. Ce changement de cap doit s'appuyer sur une meilleure orientation de l'épargne et de l'investissement en direction des secteurs porteurs, à forte valeur ajoutée et à réel effet d'entraînement. Il convient, également, de faire de l'innovation un levier essentiel d'amélioration de la productivité de nos entreprises et un ressort puissant de la croissance.

10. Construire un modèle de croissance fort et équilibré, capable de générer de l'emploi, en quantité et en qualité, permettant une meilleure répartition de la richesse produite. Ce modèle doit mobiliser le potentiel d'entrepreneuriat et tirer parti de l'économie sociale et solidaire.
11. Repenser profondément le système d'éducation et de formation des ressources humaines, pour répondre aux besoins de l'économie en compétences et permettre très tôt aux jeunes d'acquérir des principes de responsabilité, d'affirmer une autonomie personnelle et de développer le goût d'entreprendre et de l'initiative.
12. Consentir les efforts d'un renforcement de l'adéquation entre la formation et l'emploi par la création de filières nouvelles adaptées aux stratégies sectorielles tout en resserrant les liens entre le monde de la formation et celui du travail, ainsi qu'en encourageant la recherche et le développement de passerelles vertueuses entre l'université et l'entreprise.
13. Accélérer la mise en place efficiente de la régionalisation avancée, pour permettre l'émergence de véritables projets territoriaux, libérant les énergies et les compétences locales et mobilisant les gisements importants de richesses économiques.

Les principes directeurs d'une nouvelle politique publique de promotion de l'emploi des jeunes

14. Les dispositifs de promotion de l'emploi des jeunes en vigueur enregistrent des résultats contrastés et nécessitent un dépassement. En effet, bien qu'ils comptent des points positifs, les résultats quantitatifs obtenus restent en-deçà de l'ampleur du chômage des jeunes et ne bénéficient qu'à une partie limitée des jeunes au chômage. De plus, ces mesures ont été sans impact sur certaines catégories de jeunes les plus durement touchées par le chômage.
15. Une gouvernance rationalisée et territorialisée des organismes publics en charge des questions de l'emploi des jeunes est désormais un impératif pour lutter efficacement contre le fléau du chômage. Cette gouvernance s'appuierait sur une architecture institutionnelle plus cohérente, une observation continue et pertinente du phénomène de l'emploi et de la formation et sur l'élargissement des missions d'intermédiation sur le marché du travail.

Le dispositif de promotion de l'emploi des jeunes

16. Les réformes de nature structurelle ne peuvent produire leur plein effet sur l'emploi que sur le moyen et le long termes. L'urgence de la situation impose de mettre en place un programme national de grande envergure en faveur de l'emploi des jeunes, autour duquel une mobilisation de l'ensemble des acteurs et forces vives du pays doit s'organiser. Un tel programme doit concerner en premier lieu les catégories de jeunes les plus durement touchées par le chômage.
17. Parce que les réalités du marché du travail sont très différentes d'une région à l'autre, ce dispositif est conçu comme un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre dans un territoire donné en fonction du diagnostic local sur le chômage des jeunes et des stratégies adoptées au niveau territorial. Le dosage entre les différentes mesures et la politique de ciblage des groupes de jeunes chômeurs sont à arrêter sur le terrain dans le cadre de contrats Etat-région.
18. Le dispositif de promotion de l'emploi des jeunes repose ainsi sur une mobilisation de tous les acteurs concernés afin que soit générée une réelle dynamique de changement, sur une véritable déconcentration des politiques et moyens de promotion de l'emploi, et sur une organisation qui définit clairement les responsabilités en distinguant les fonctions de décision, des fonctions d'exécution et de mise en œuvre et des fonctions de contrôle et d'évaluation.

L'amélioration de la gouvernance de la promotion de l'emploi et le développement des services d'intermédiation

19. Le Conseil recommande de mettre à plat les missions des multiples instances qui interviennent aujourd'hui à titre consultatif ou exécutif dans la gouvernance de la promotion de l'emploi. La rationalisation de ces instances et de leurs moyens doit permettre d'améliorer la gouvernance du dispositif de promotion de l'emploi et de respecter les principes de cohérence d'ensemble, d'implication des acteurs, de déconcentration et de responsabilisation. L'architecture institutionnelle proposée s'appuie sur :

- un Conseil National et des Conseils Régionaux de Promotion de l'Emploi conçus comme des espaces de mobilisation et de pilotage de la politique de l'emploi des jeunes ;
- la mise en place d'un véritable Observatoire National de l'Emploi et de la Formation, conçu comme une structure en réseau permettant de disposer des données nécessaires à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques de l'emploi en liaison avec les filières de formation ;
- la mise en place de moyens financiers au niveau territorial pour financer les stratégies retenues au niveau régional ;
- la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour lui permettre de jouer son rôle d'agence d'exécution déconcentrée, en partenariat avec des acteurs privés ou associatifs et renforcer ses services d'intermédiation sur le marché du travail.

La promotion de l'auto-emploi et de la Très Petite Entreprise

20. Le Conseil recommande également de promouvoir l'auto-emploi et la Très Petite Entreprise par :

a. la promotion de la Très Petite Entreprise (TPE) et l'accompagnement des jeunes porteurs de projets, en s'appuyant sur :

i. la promotion de la TPE par une structure dédiée

Cette structure, qui pourrait s'appuyer sur l'Agence Nationale de Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME), assurerait l'information et la sensibilisation, l'accompagnement des porteurs de projets et des TPE dans les phases d'incubation, d'amorçage et de développement ainsi que la mise en œuvre des mesures incitatives et de soutien en particulier en matière de financement. Cette entité superviserait un réseau de guichets uniques, offrant des services de proximité avec des procédures simplifiées. Dans ce cadre, un repositionnement des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) pourrait être envisagé.

ii. le parrainage des TPE pour accompagner leur développement

L'objectif est de parrainer les TPE par des grandes entreprises afin de leur faciliter, sur une base structurée, l'accès aux premières commandes. Il s'agit d'anticiper sur la mise en place d'un cadre légal incitatif d'accès des TPE aux marchés publics.

iii. les pépinières d'entreprise pour faciliter l'incubation des TPE

Il s'agit de faciliter l'accès des TPE, pendant leur phase de démarrage, à des services mutualisés.

b. le renforcement de l'auto-emploi, particulièrement dans les zones rurale et périurbaine à travers le développement et l'encouragement des Activités Génératrices de Revenus dans le cadre d'une démarche globale et cohérente axée sur la valorisation de filières avec une déclinaison territoriale qui tirerait profit des avantages compétitifs qu'offre chacune des régions. Cela passe par l'identification de projets-types, une diffusion des meilleures pratiques et une formation sur celles-ci, un accompagnement en matière de développement des capacités des acteurs, un développement des espaces de commercialisation – à travers par exemple la mise en place d'un label « commerce équitable et solidaire » – et encouragement des financements mixtes alternatifs INDH/microcrédit/banques/fonds régionaux.

La dynamisation de l'offre à travers l'emploi aidé, en particulier pour les jeunes chômeurs de longue durée

21. A côté des recrutements que continuent d'effectuer les administrations et les collectivités territoriales pour répondre à des besoins réels, et qui doivent obéir à des règles de transparence et d'équité et doivent privilégier à compétence égale, les populations cibles les plus vulnérables ; à côté des mesures d'aide à l'emploi (Contrat Premier Emploi et Contrat d'Insertion Professionnelle) telles qu'elles viennent d'être améliorées et qui doivent être renforcées avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap et ne pas être limitées aux seules entreprises ; prenant en considération, le fait que, dans certaines zones, le tissu d'entreprises est très réduit, le Conseil recommande, aussi, de mettre en place en liaison avec les collectivités territoriales, des Contrats Emploi d'Utilité Publique et Sociale qui permettront à des jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle au sein d'un organisme sans but lucratif qui assure une mission sociale ou d'intérêt public. Un « mandat » précis, validé et contrôlé est confié au jeunes diplômés pendant une durée de 6, 9 ou 12 mois renouvelable une fois. En contrepartie, ils perçoivent une rémunération mensuelle et bénéficient de la couverture sociale. L'expérience est reconnue par une attestation délivrée par l'Etat et ouvre droit à une priorité à compétences égales lors des concours ouverts pour l'intégration dans la fonction publique.

L'amélioration de l'employabilité des jeunes

22. Le Conseil recommande qu'un effort particulier soit fait pour renforcer les liens entre le monde du travail et le monde de la formation. La formation initiale doit être fortement liée aux besoins prospectifs du marché du travail et doit privilégier les formations de courte durée qui sont les plus demandées ; Des contrats-programmes entre Etat, opérateurs de formation et entreprises doivent être conclus pour définir de nouvelles ambitions en termes de formation. A ce titre, il est proposé :
- a. d'encourager et de promouvoir les services ou départements des stages et d'insertion des lauréats,
 - b. de généraliser les modules de formation comportementale et linguistique de base pour faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail et promouvoir une meilleure connaissance de la vie économique et de l'entreprise à travers l'introduction ou le renforcement de programmes de formation à l'entrepreneuriat.
23. Le Conseil recommande de développer :
- a. les formations en alternance entre l'entreprise et les centres de formation, d'autant plus qu'elles s'adaptent aux situations d'abandon scolaire et peuvent constituer « l'école de la seconde chance » pour de nombreux jeunes,
 - b. la formation adaptation–reconversion à travers une « formation à la carte », le « chèque-formation » et la « formation–reconversion »,
 - c. la formation continue en entreprise en réformant les Contrats Spéciaux de Formation.

L'amélioration de l'employabilité des jeunes est tributaire de la qualité de la formation. La recherche de cette qualité doit par conséquent être au cœur des préoccupations des responsables et ne doit pas être sacrifiée au profit de la quantité.

La dynamisation de l'offre d'emploi à travers l'amélioration du dispositif réglementaire

24. Le Conseil souligne que le renforcement de l'emploi en terme quantitatif et qualitatif passe par une réglementation dynamique qui doit simultanément préserver les acquis des travailleurs et améliorer la compétitivité des entreprises. Les réflexions sur ce sujet doivent se poursuivre dans un esprit de dialogue ouvert et de concertation constructive. Sur le court terme, trois pistes sont identifiées : la mise en place de conventions collectives sectorielles tenant compte de situations spécifiques (emploi saisonnier et temps partiel) ; la lutte contre le phénomène des cumuls d'emplois ; l'ajustement modulaire des couvertures sociales par secteurs ou segments d'entreprises.

En parallèle, il y a lieu de promouvoir la connaissance de la réglementation du travail et sa bonne application par les partenaires sociaux mais aussi par le système judiciaire.

Le dispositif de promotion de l'emploi des jeunes par volet et par mesure

Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5
La gouvernance de la promotion de l'emploi et le développement des services d'intermédiation	La promotion de l'auto-emploi et de la Très Petite Entreprise	La dynamisation de l'offre à travers l'emploi aidé en particulier pour les jeunes chômeurs de longue durée	Amélioration de l'employabilité des jeunes	La Dynamique de l'offre d'emploi à travers l'amélioration du dispositif réglementaire
<p>1. Améliorer et rationaliser la gouvernance de la promotion de l'emploi (Conseil National de Promotion de l'Emploi, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation, Fonds pour le financement du Dispositif de Promotion de l'Emploi)</p> <p>2. Étendre et développer le système d'intermédiation et restructurer l'ANAPEC</p>	<p>3. Mettre en œuvre un dispositif global de promotion et d'accompagnement de la TPE (Guichets d'accompagnement, Parrainage, Pépinières)</p> <p>4. Développer les Activités Génératrices de Revenus et les micro-activités</p>	<p>5. Mettre en place un Contrat Emploi d'Utilité Publique et Sociale (en complément des mesures CPE et CIP améliorées)</p>	<p>6. Développer des contrats-programmes avec les opérateurs pour encourager la formation professionnelle de courte durée et une formation initiale adaptée aux besoins du marché (Formation supérieure initiale, départements de stage et d'insertion des lauréats, formation comportementale et linguistique, formation entrepreneuriale)</p> <p>7. Développer la formation adaptation – reconversion (formation à la carte, chèque formation, formation reconversion)</p> <p>8. Former en alternance à travers des contrats d'apprentissage école-entreprise</p> <p>9. Refondre les procédures et moyens de gestion des Contrats Spéciaux de Formation (CSF)</p>	<p>10. Améliorer le dispositif réglementaire en vue de dynamiser l'offre d'emploi</p>

Conseil Economique et Social

Av. Annakhil • Imm. High Tech • Hay Riad • 10 100 • Rabat
Tél. : +212 (0) 537 71 38 36 Fax +212 (0) 537 71 51 73
Email : contact@ces.ma